



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/31

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **route de Caucaille**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir du 10 mars au 21 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée route de Caucaille du 10 au 21 mars 2025 et une déviation mise en place.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu ainsi que des riverains.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par **l'entreprise SNAP SO représenté par Mr ERNAUT Florian** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 07 mars 2025
Le Maire,
Thierry LE PICHON

